

**Règlement intérieur des séjours de vacances
Centre de Vacances d'Aurel
Château de Coudray**

Annexé à la délibération du Conseil Municipal
N° DE/31/3.5/21.03.2017-5

I - PRÉAMBULE

La Mairie de PERNES-LES-FONTAINES organise pour les enfants des séjours au Château de Coudray à Aurel.

Ils s'adressent aux enfants âgés de 6 à 14 ans. Les enfants pernois, ou ceux qui justifient d'un lien suffisant avec la Commune, sont prioritaires compte tenu du nombre limité de places.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Le projet Educatif de territoire est consultable sur le site de la ville : www.perneslesfontaines.fr

Le projet pédagogique se décline en quatre grandes valeurs :

- L'autonomie,
- Le respect,
- la citoyenneté,
- L'épanouissement.

Avant chaque séjour, l'équipe d'animation travaille sur les projets d'activités qui découlent du projet pédagogique.

Les structures sont régies par des normes législatives concernant la capacité des locaux, les taux d'encadrement et la formation des agents.

Les accueils sont assurés par des agents recrutés par la Commune de Pernes-Les-Fontaines.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil.

II - MODALITES D'INSCRIPTION

La constitution du dossier d'inscription est **obligatoire** avant chaque départ pour pouvoir participer aux séjours de vacances.

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'inscription.

Pour toutes inscriptions, un bulletin est à remplir et à retourner avec les documents suivant :

- Fiche sanitaire remplie et signée
- Copie des vaccins DDTPOLIO de moins de 5 ans
- Certificat de contre-indication pour les vaccinations
- Attestation d'assurances responsabilité civile de l'année en cours sur laquelle doit être mentionné le nom de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat médical en cas d'allergie
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant

Ce dossier pourra être soit envoyé à la mairie de Pernes les fontaines soit déposé à l'accueil de la mairie ou lors des journées d'inscriptions.

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la ville : www.perneslesfontaines.fr

III - ENCADREMENT

Chaque groupe d'enfants (par tranche d'âge) est encadré au quotidien par des animateurs de référence. Certaines activités peuvent concerner l'ensemble des enfants ou des groupes hétérogènes en âge, mais l'enfant retrouve son groupe de référence une fois l'activité terminée.

V - SOINS ET FRAIS MEDICAUX

Tous sortes de PAI (asthme, piqûres...) doit obligatoirement être remis à la directrice lors de l'inscription.

En cas de traitement médical du participant, les parents doivent fournir le jour du départ au Directeur du séjour l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice et les coordonnées de l'enfant inscrites sur la boîte.

En cas d'accident bénin, le participant est soigné par l'assistante sanitaire sur le lieu de séjour.

Les parents seront tenus informés par le prestataire du séjour, de tout incident ou accident dont pourrait être victime leur enfant.

Les parents rembourseront à la Mairie l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident pendant le séjour. Les feuilles de soins et ordonnances leur seront alors remis.

En cas d'infestation de poux et afin d'éviter sa transmission, l'enfant devra suivre un traitement avant le séjour et devra être signalé le jour du départ à la directrice. Le traitement pourra être poursuivi durant le séjour.

VI - ALIMENTATION

L'équipe de cuisine confectionne les repas, veille à l'équilibre, à la variété et à la qualité des menus : Les enfants sont incités à goûter tous les aliments.

Les menus sont remis aux familles le jour de la réunion d'informations et sont également consultables sur le site de la Ville de Pernes-Les-Fontaines. En cas de difficulté d'approvisionnement, les repas servis pourront être différents de ceux initialement prévus.

Les allergies alimentaires et les intolérances doivent être obligatoirement signalées à la directrice du séjour lors de l'inscription.

Les allergies alimentaires doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les intolérances doivent être mentionnées sur la fiche sanitaire et un certificat médical devra être fourni.

VII - RESPONSABILITES

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts par l'assurance de la collectivité. L'équipe ne sera pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation. Les consoles de jeux sont interdites.

Tous les vêtements devront être marqués du nom et du prénom de l'enfant.

Une liste des effets personnels sera transmise aux parents : un inventaire devra être dressé par les parents avant le départ.

VIII - TELEPHONE PORTABLE

Les parents pourront consulter la messagerie du téléphone de la colonie.

Chaque jour un message nouveau est créé par les enfants pour raconter leur journée.

Les enfants auront la possibilité d'appeler leurs parents lors d'un point phone organisé entre 18 h 00 et 19 h 00.

Le téléphone portable est vivement déconseillé mais autorisé. Il n'est pas assuré. Les appels seront limités afin de ne pas perturber la vie du séjour. Le téléphone sera confié à la directrice du séjour qui sera remis à la demande de l'enfant lors du point phone.

IX-ARGENT DE POCHE

L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents dans la limite de 20 € maximum. Sauf cas exceptionnel, il n'a d'utilité que pour l'achat de cartes postales, souvenirs et timbres.

L'argent de poche devra être placé dans un porte-monnaie marqué au nom de l'enfant et donné à l'animateur référent le jour du départ.

X-COURRIER

Il est demandé aux parents de fournir au moins une enveloppe timbrée à leur adresse pour que l'enfant puisse leur écrire durant le séjour.

Aucun colis ne sera remis aux enfants durant le séjour.

En cas de nécessité (objet oublié par exemple), la famille devra prévenir la directrice par téléphone, expédier le colis à son nom, en précisant « à l'attention de l'enfant... ».

XI-FRIANDISES

Il est suggéré d'éviter que les enfants aient des friandises dans leur sac. Cependant, si vous le souhaitez, il est préférable de les confier à l'animateur ; certains enfants étant allergiques, ce serait dangereux pour eux de manger un bonbon ou un gâteau non autorisé.

XII-LES VISITES DES FAMILLES

Elles ne sont pas autorisées pendant le séjour. Elles peuvent être accordées dans des cas exceptionnels par la directrice : il est obligatoire de la contacter auparavant.

Pour la sécurité des enfants, l'accès au Centre est interdit à toute personne non autorisée.

XII-FACURATION ET MODE DE REGLEMENT

Le montant du séjour est fixé par le Conseil Municipal et il est disponible sur le site de la Ville.

Un avis de paiement sera adressé aux familles en début de mois qui suit l'inscription. Cet avis prendra en compte la totalité du séjour.

Les paiements s'effectuent avant la date d'échéance mentionnée sur la facture par :

- Internet (Titre Interbancaire Par Informatique),
- Chèques libellés à l'ordre de « structures d'accueil » envoyés par courrier ou déposés en Mairie au service de la restauration scolaire (boîte aux lettres à cet effet), ou remis à la directrice de la colonie,
- Espèces au bureau de la restauration scolaire aux heures d'ouverture au public ou directement à la directrice de la colonie,
- Autres moyens de paiements (chèques ou bons vacances conventionnés, ANCV, VACAF, etc...).

Sur demande de la famille, afin que celle-ci puisse étaler la dépense, une avance pourra être effectuée à l'inscription.(selon la date de création de la facture)

En cas d'annulation, le séjour sera facturé sauf pour des raisons de santé de l'enfant l'empêchant de participer sur présentation d'un certificat médical ou en raison de circonstances graves dûment justifiées.

Tout séjour commencé est dû. Toutefois, en cas de retour au domicile pour raison de santé, sur décision du médecin consulté ou raisons familiales graves, le séjour sera facturé au prorata des jours de présences à la colonie.

Toute inscription engage les parents à respecter les dispositions du présent règlement.

§ § § § § § § § § §

Coupon à découper et à retourner dûment complété



REGLEMENT INTERIEUR DE CENTRE DE VACANCES D'AUREL
CHATEAU DE COUDRAY

Je soussignéreprésentant légal de
l'enfantcertifie avoir pris connaissance
du règlement intérieur et du fonctionnement du Centre de Vacances d'AUREL, Château de
COUDRAY et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature du responsable légal
Suivi de la mention « lu et approuvé »